

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2011

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	38	Pouvoir		Suffrages exprimés	38

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 07 décembre 2011 à la suite de la convocation adressée le 25 novembre 2011

PRESENTS

ARNAUD Emile - AUFFEUVRE Eric - BARRES Gilles - BOURDELY Robert - BROSSE Karine - CASTERMANT Tony - CHAREYRON Karine - CHARRE Didier - CHAUSSINAND Didier - COULOMB Michel - CROS Pierre - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Marie-Rose - FAYARD Daniel - FERRIER Claude - FISCHER Sabine - FOUREZON André - IMBERT Sandrine - JOUANARD Sébastien - JOUVE André - JULIEN René - LEGROUX Catherine - MAÇON Robert - MARIJON Gérard - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - NEBOIT Edouard - PEYRET Joël - PLANTIER Jean-Luc - SOULAGEON Pierrette - VIRUEGA Cécile - VIALLE Lucien - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - VOLLE Myriam - WOJCIESZKO Raymonde

ABSENTS non REPRESENTES

BACQUELOT Anne-Laure - BLANCHIN André - CARVALHO Avelino - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAPUS Paulette - CHAUVY Alain - DORNE Thierry - ETTWILLER Catherine - FAURE Catherine - FLUCHAIRE Alain - HELMSTETTER Ernest - HERRERO Jean - JACQUOT Jacqueline - LAUTROU Lucile - LOUIS Marie-Thérèse - MARION Bruno - PRAMAYON Jean-Pascal - QUINCY Franck - REYNE Jacky - ROCHETTE Bernard - ROSTAIND Françoise - SABY Christophe - SANIEL Gérard - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Marie-Noëlle - TERRAS Véronique

PRESENTS ES-QUALITE

André BEAL - Nicolas DESMARIÉS- Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h15.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENRAL

Délibération N°17/2011

Contentieux déchetterie de Vernoux / ETS GERLAND ET FILS / SNC EIFFAGE / Messieurs Bechetoille-Goirand et Dhennin : lors de son jugement en date du 24 mars 2011, le Tribunal administratif de Lyon a condamné les entreprises GERLAND/EIFFAGE et Messieurs Béchetoille, Goirand et Dhennin à verser au SICTOMSED les sommes suivantes :

Entreprises	Désordres affectant la voirie	Construction modulaire – espaces verts	Frais d'expertise	Intérêts dus au 01/02/2011	Total en € HT
MM. Bechetoille, Dhennin et Goirand	48 513.15 €		776.09 €	308.08 €	49 597.32 €
Société Gerland et Fils	29 107.89 €	1 326.20 €	776.09 €	193.26 €	31 403.44 €
Eiffage Travaux Publics Rhône-Alpes Auvergne	3 234.21 €		776.09 €	20.54 €	4 030.84 €

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle CHABAL qui explique que l'Entreprise GERLAND a fait appel, il est donc nécessaire de provisionner les sommes ci-dessus dans l'attente du jugement définitif. Afin de ne pas impacter le résultat d'investissement il est proposé de mettre cette provision en semi-budgétaire.

Monsieur le Président précise que MM. Bechetoille, Dhennin et Goirand ont versé la somme de 48 870.61 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **De provisionner en semi-budgétaire les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus soit 85 031.60 €**

➤ **D'ouvrir les crédits supplémentaires :**

- **Dépenses fonctionnement : cpte 6875 = + 85 031.60 €**
- **Recettes fonctionnement : cpte 7788 = + 85 031.60 €**

2. MARCHE 2011-2012 « ACHAT D'UN CHASSIS, D'UN BRAS DE LEVAGE ET D'UNE GRUE (en option)»

Délibération N°18/2011

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES pour présenter les offres concernant le marché « achat d'un châssis, d'un bras de levage et d'une grue (en option) pour 2012 ». Ce marché a été lancé le 12 septembre 2011, date de remise des offres le 07 octobre 2011.

Monsieur DESMARIES présente l'analyse des offres (voir annexe 1) et explique pourquoi il souhaite acquérir une grue en remplacement de la berce grue.

➤ Tout d'abord pour des raisons de sécurité :

- Notre matériel n'est pas aux normes de sécurité récemment mis en place (directive Machines 2006/42/CE en vigueur dans l'UE depuis le 29 décembre 2009). Les nouvelles grues sont équipées de dispositifs avertissant le conducteur et empêchant les mouvements dangereux en cas :

- de surcharge, par dépassement de la charge maximale d'utilisation ou du moment maximal d'utilisation dû à la charge.
- de dépassement du moment de renversement.

- Les chauffeurs rencontrent des difficultés lors de l'entrée/sortie des stabilisateurs. Ils sont lourds et peu pratiques et dangereux lors de la sortie. Ils ne sont quasiment pas utilisés.

➤ Pour des raisons économiques et pratiques :

- Le volume actuel de la benne sur la berce grue est de 23 m3. Lors de certaines tournées nous sommes obligés de revenir au Cheylard pour vider la benne et repartir finir la collecte. Pour certaines tournées éloignées l'aller-retour et la vidange représentent au minimum 1h30 de temps de travail. Il est raisonnable de penser que nous gagnerons 1 heure sur ces tournées, soit environ 120 heures par an. Ce temps permettra au chauffeur de la collecte du tri sélectif de faire des bennes au niveau des industriels. La réalisation des ces bennes libèrera à son tour du temps pour le chauffeur affecter à la collecte des bennes industrielles, qui pourra ainsi faire des transports dans la vallée.

Ces 120 heures représentent 20 voyages par an vers Chatuzange le Goubet, aujourd'hui facturées 383.08 €TTC l'unité par Roche.

➤ Les contraintes:

- La nouvelle réglementation impose l'utilisation des stabilisateurs lors de chaque mouvement de la grue. Cette manœuvre va mobiliser un temps d'environ deux minutes par point de collecte. Pour la tournée verre 2 qui compte le plus de colonnes (27), le temps imparti à cette opération sera d'environ 1 heure. Cette opération devrait déjà être réalisée avec notre matériel.

Au final l'objectif est double :

- Pouvoir travailler en sécurité
- Optimiser le temps de travail

Monsieur AUFFEUVRE demande la différence entre la berce grue et la grue

Monsieur DESMARIES répond qu'avec le système berce grue, la grue n'est pas fixée sur le châssis (elle est amovible)

Monsieur le Président rappelle que nous allons faire des économies d'échelle, on pourra gagner jusqu'à 120h00/an ce qui permettra de dégager du temps pour des transports dans la vallée.

Monsieur MOULIN souhaite avoir des renseignements sur l'angle de giration de la grue.

Monsieur DESMARIES répond que la grue ne peut pas tourner sur elle-même indéfiniment (comme une grue de tour de chantier), en pratique il existe un recouvrement de 60° par rapport à un tour complet (voir schéma page 8 de l'annexe 1).

Monsieur le Président propose de choisir le bras de levage et la grue de l'Entreprise VINCENT pour 74 500.00 € HT et le châssis MAN pour 44 180.00 € HT (reprise du camion immatriculé 9349QD07 déduite).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'attribuer le marché à l'entreprise VINCENT – bras de levage + grue : 74 500.00 € HT et à l'entreprise MAN – Châssis : 44180.00 € HT (reprise du camion immatriculé 9349QD07 déduite)**

➤ **Autorise Monsieur le Président à signer le marché**

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE

Délibération N°19/2011

Suite à la proposition du Centre de Gestion, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut accéder au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (conditions : justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade). Il convient donc de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 15 décembre 2011, et d'étendre le régime indemnitaire (IEMP, régime des heures complémentaires et supplémentaires) à l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président précise que cela concerne un chauffeur de la collecte des Ordures Ménagères qui a 21 ans d'ancienneté et qui donne entière satisfaction dans son travail. Cet avancement d'échelon représente une augmentation du salaire brut de 69.45 € brut/mois.